

II/ AFFAIRES FINANCIERES

A) FIXATION DES TARIFS 2024

Monsieur le Maire informe que comme chaque année, il y a lieu de fixer les divers tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} Janvier 2024. Les conseillers trouveront en ANNEXE N° I un récapitulatif des montants appliqués à ce jour et une proposition pour 2024.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de M. le Maire
SUR proposition de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

DECIDE de fixer les tarifs tels qu'indiqués dans l'ANNEXE I, à compter du 1^{er} Janvier 2024,
DECIDE de maintenir les dispositions relatives au fait générateur de l'application de ces tarifs,
AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024
Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

ANNEXE I

FIXATION DES TARIFS 2024

		TARIFS 2022	TARIFS 2023	PROPOSITIONS 2024
CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE				
	Tombes simples pour 15 ans	80,00 €	80,00 €	80,00 €
	Tombes doubles pour 15 ans	160,00 €	160,00 €	160,00 €
	1 case au columbarium pour 15 ans (emplacement pour 2 urnes)	400,00 €	400,00 €	450,00 €
	Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	80,00 €	80,00 €	80,00 €
DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT				
	Pour ½ journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €
	Pour une journée entière	100,00 €	100,00 €	100,00 €
	Pour une activité ambulante ALIMENTAIRE pour un mois	0,00 €	30,00 €	30,00
	Pour une activité ambulante NON ALIMENTAIRE pour un stationnement	0,00	12,50	12,50 €
LOCATION DU CAVEAU				
	Particuliers domiciliés dans la commune	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Particuliers domiciliés hors de la commune	500,00 €	500,00 €	500,00 €
	Sociétés domiciliées dans la commune à raison d'une mise à disposition de la cuisine 7h par jour sur 6 jours/semaine	-	250,00	250,00 €

	pendant une durée de 1 mois			
	Caution demandée	250,00 €	250,00 €	250,00 €
	Remplacement de vaisselle cassée ou endommagée	Prix coûtant	Prix coutant	Prix coutant
	Association d'Eschentzwiller : - une assemblée Générale, une manifestation et une réunion	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	- Les autres réunions	50,00€	50,00 €	50,00 €

LOCATION DU MINIBUS AUX ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

Une journée		-	60,00 €	60,00
Une semaine		-	300,00 €	300,00
Un mois		-	1000,00 €	1000,00

PHOTOCOPIES

	Photocopie A4 simple	Photocopie A4 Recto-verso	Photocopie A3 simple	Photocopie A3 Recto-verso
Noir et blanc	0,20€	0,40€	0,40€	0,80€
Couleur	1,60€	3,20€	2,80€	5,60€



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Mardi 16 janvier 2024
Date de la séance Lundi 22 janvier 2024
Point II B
Objet AFFAIRES FINANCIERES - ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE
DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE EN 2024

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

II/ AFFAIRES FINANCIERES

B) ECOLE PRIMAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UNE CLASSE VERTE EN 2024

Monsieur le Maire informe que cette année 2 classes de l'école primaire souhaiteraient organiser une classe de découverte du 06 au 11 octobre 2024 au centre PEP La Chaume à ORBEY. Une subvention peut leur être allouée par la CEA à hauteur de 50 € par enfant à condition d'une participation financière équivalente de la part de la commune. Le montant du séjour s'élèverait à 60 élèves x 365,75 € (par enfant pour 5 nuits) soit 21.945,00 €.

La participation de la commune pourrait s'élever à 60 élèves x 50 € soit 3.000,00 €.

De plus, une activité escalade proposée par le centre engendrerait un surcout de 1.008,00 euros pour les deux classes.

Par son courrier du 18 janvier 2024, l'équipe enseignante souhaiterait donc obtenir une subvention de la commune pour le séjour de 3.000,00 € ainsi qu'une subvention pour l'activité escalade de 1.008,00 euros.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE l'attribution d'une subvention équivalente à celle de la CEA soit 3.000,00 € pour l'organisation de la classe découverte pour 2 classes de l'école primaire du 06 au 11 octobre 2024,

ACCEPTE l'attribution d'une subvention supplémentaire de 1008 euros pour l'activité escalade,

DEMANDE à inscrire ces montants au BP 2024 en section de fonctionnement – dépenses à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé »

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Mardi 16 janvier 2024
<u>Date de la séance</u>	Lundi 22 janvier 2024
<u>Point</u>	II C
<u>Objet</u>	AFFAIRES FINANCIERES - DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623 – FETES ET CEREMONIES, RECEPTIONS ET DIVERS DE LA M57

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

C) DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE 623 – FETES ET CEREMONIES, RECEPTIONS ET DIVERS DE LA M57

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 19 mai 2011, le conseil municipal avait délibéré sur les dépenses admises à être imputées à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonie » de la M14.

Suite au passage à la M57 au 01/01/2024, il y a lieu de reprendre cette délibération.

Aussi, à compter du 01/01/2024 seront autorisés à être imputés au compte 623 intitulé « Publicités, publications, relations publiques » les dépenses liés aux fêtes et cérémonies, réceptions et divers dont les thèmes sont les suivants :

- Bons cadeaux pour anniversaire ou autres
- Bons repas pour anniversaires ou autres
- Cadeaux offerts à l'occasion des anniversaires des seniors (paniers garnis, fleurs, arrangements, autres)
- Cadeaux offerts à l'occasion d'un anniversaire de mariage
- Repas divers (élus, repas de fin d'année pour le personnel, agents de la sécurité routière, autres)
- Boissons
- Dépenses liées à l'organisation d'une manifestation communale ou d'une cérémonie communale ou vins d'honneur lors de manifestations associatives
- Cadeaux offerts au personnel communal pour anniversaire de service et naissance
- Bons d'achat ou bons repas pour remercier des personnes œuvrant pour la commune
- Cadeaux offerts aux personnes méritantes

Cette liste est non exhaustive. En effet, la commune pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus selon la nomenclature M57.

Il invite le conseil municipal à délibérer.

VU la délibération du conseil municipal prise dans sa séance du 19 mai 2011,

Considérant le passage à la M57 au 01/01/2024,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

AUTORISE l'imputation au compte 623 intitulé « Publicités, publications, relations publiques » de la M57 les dépenses suivantes :

- Bons cadeaux pour anniversaire ou autres
- Bons repas pour anniversaires ou autres
- Cadeaux offerts à l'occasion des anniversaires des seniors (paniers garnis, fleurs, arrangements, autres)
- Cadeaux offerts à l'occasion d'un anniversaire de mariage
- Repas divers (élus, repas de fin d'année pour le personnel, agents de la sécurité routière, autres)
- Boissons
- Dépenses liées à l'organisation d'une manifestation communale ou d'une cérémonie communale ou vins d'honneur lors de manifestations associatives
- Cadeaux offerts au personnel communal pour anniversaire de service et naissance

Le Maire



Le secrétaire de Séance



La secrétaire de séance auxiliaire



- Bons d'achat ou bons repas pour remercier des personnes œuvrant pour la commune
- Cadeaux offerts aux personnes méritantes

PRECISE que cette liste est non exhaustive et que la commune pourra imputer, à ces comptes, d'autres dépenses que celles listées ci-dessus selon la nomenclature M57,

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque année,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance,

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Mardi 16 janvier 2024
<u>Date de la séance</u>	Lundi 22 janvier 2024
<u>Point</u>	II D
<u>Objet</u>	AFFAIRES FINANCIERES - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GYM DANSE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES FINANCIERES

D) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION GYM DANSE

Par mail du 21 décembre 2023, l'association Gym Danse d'Eschentzwiller informe les conseillers de la situation financière délicate depuis la période liée au COVID.

Malgré que les cours de danse ne pouvaient avoir lieu, l'association a choisi de continuer à rémunérer les deux animateurs qui n'avaient d'autres revenus pendant cette durée.

De plus, le spectacle de fin d'année qui participait à leur seule recette n'a pas eu lieu durant deux années consécutives et la fermeture de la salle polyvalente pour raison technique, a contribué, selon l'association, à une baisse du nombre des inscriptions.

Aussi et dans ce contexte, le comité de Gym Danse sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Afin de pouvoir étudier cette demande, le bilan financier des 3 dernières années de Gym Danse a été demandé par Monsieur le Maire.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

CONSIDERANT les bilans financiers des 3 dernières années de l'association,

CONSIDERANT que les cotisations des membres peuvent être augmentées,

CONSIDERANT que des manifestations supplémentaires peuvent être organisées,

CONSIDERANT que la commune met gracieusement la salle polyvalente à disposition de l'association sans de surcroît répercuter les frais de fonctionnement,

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal,

par 1 voix pour (M. Michel JENATTON),

7 voix contre (M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, M. Noël MULLER, Mme Catherine WEIGEL, M. Charles GRAFF (procuration donnée à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER), M. Jean-Luc REIBEL (procuration donnée à M. Noël MULLER)),
et 6 abstentions (Mme Adrienne CAMPILLO, Mme Patricia ROLLAND, Madame Sophie BOEGLIN, Mme Denise HERTH, Mme Karine RISBOUR (procuration donnée à Mme Patricia ROLLAND, Mme Natacha MEYER (procuration donnée à Mme Adrienne CAMPILLO)),

DECIDE DE NE PAS verser une subvention exceptionnelle à l'association Gym Danse d'Eschentzwiller,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Mardi 16 janvier 2024
<u>Date de la séance</u>	Lundi 22 janvier 2024
<u>Point</u>	III A
<u>Objet</u>	AFFAIRES INTERCOMMUNALES - MODIFICATIONS DES STATUTS DE M2A : CHANGEMENT DE SIEGE ET POSSIBILITE POUR L'AGGLOMERATION DE PASSER OU D'EXECUTER DES MARCHES POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

<u>Nombre de membres en exercice :</u>	15
<u>Présents</u>	11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL	
<u>Absents excusés et non représentés</u>	0
<u>Absents non excusés :</u>	0
<u>Ont donné procuration :</u>	4
M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO	
<u>Secrétaire de séance :</u> Mme Catherine WEIGEL	
<u>Secrétaire auxiliaire de séance :</u> Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie	

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

A) MODIFICATIONS DES STATUTS DE M2A : CHANGEMENT DE SIEGE ET POSSIBILITE POUR L'AGGLOMERATION DE PASSER OU D'EXECUTER DES MARCHES POUR LE COMPTE DE COMMUNES MEMBRES DU GROUPEMENT DE COMMANDE

En 2021, la société anonyme d'économie mixte locale (Saeml) « Maison du Territoire », dont Mulhouse Alsace Agglomération est actionnaire majoritaire avec 42,8% du capital, a acquis le bâtiment de l'ancienne Banque Populaire sis 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim afin d'y installer la « Maison du Territoire ». Des travaux de réhabilitation ont été entrepris en 2022 et 2023 par la Saeml pour y installer l'ensemble des locataires.

Depuis octobre 2023, plusieurs directions et services de Mulhouse Alsace Agglomération, dont le Président et son cabinet, la direction générale, la direction de la communication, la direction innovation et évaluation, la direction de la transition écologique, la direction mobilités et transports, la direction du développement économique, la direction des finances, le service tourisme et musées, la direction du développement intercommunal, le service courrier et une équipe chargée du restaurant en régie, se sont installés dans le bâtiment de la Maison du Territoire à Sausheim. Un espace dédié aux élus sera notamment disponible au 4ème étage du bâtiment.

De plus, à partir de 2024, de nombreuses réunions et instances à l'exception des conseils d'agglomération qui resteront localisés au parc des expositions de Mulhouse, seront désormais organisées à la Maison du Territoire, de sorte que le changement de siège de l'agglomération semble indispensable. Il est ainsi proposé de transférer le siège actuel de l'agglomération situé 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse (68200) au 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim (68390). Ce transfert de siège doit être mentionné dans les statuts de la communauté d'agglomération.

Par ailleurs, l'article 65 de la loi n°2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique assouplit les relations entre les établissements publics de coopération intercommunale et leurs communes membres en matière de mutualisation d'achats.

Ainsi dans un souci de réduction des dépenses publiques, Mulhouse Alsace Agglomération souhaite pouvoir ajouter expressément dans ses statuts la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération d'occuper les fonctions de coordonnateur des groupements de commandes d'achat et de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales : « Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ».

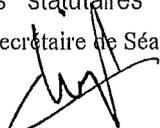
Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. En revanche, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Mulhouse Alsace Agglomération pourra donc agir alors même que l'achat ne répond pas à son besoin.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5-1, L.5211-5 et L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ces modifications statutaires doivent être décidées par délibérations

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



concordantes du conseil d'agglomération et des conseils municipaux. Cet accord nécessite une majorité qualifiée des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Chaque commune disposera d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai imparti, sa décision sera réputée favorable. Sous réserve que les conditions précitées soient réunies, un arrêté préfectoral prononcera la modification des statuts.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.
ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (M. Jean-Jacques VOGELSPERGER) et 0 abstention(s),

APPROUVE le transfert de siège de Mulhouse Alsace Agglomération à la Maison du Territoire, située 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim,

APPROUVE la possibilité pour Mulhouse Alsace Agglomération de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres d'un groupement comme le prévoit l'article L.5211-4-4 du Code général des collectivités territoriales,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Mardi 16 janvier 2024
Date de la séance Lundi 22 janvier 2024
Point III B
Objet AFFAIRES INTERCOMMUNALES - M2A : RESTAURANT DE
LA MAISON DU TERRITOIRE : CONVENTION D'ACCES AU
RESTAURANT ADMINISTRATIF DE M2A AU PROFIT DES
AGENTS DES COMMUNES MEMBRES DE M2A

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme
Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme
Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les
membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement
transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Seance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

B) M2A : RESTAURANT DE LA MAISON DU TERRITOIRE : CONVENTION D'ACCES AU RESTAURANT ADMINISTRATIF DE M2A AU PROFIT DES AGENTS DES COMMUNES MEMBRES DE M2A

Le siège de Mulhouse Alsace Agglomération est désormais installé au sein du bâtiment de la Maison du Territoire, situé 9 avenue Konrad Adenauer à Sausheim.

Mulhouse Alsace Agglomération y gère, en régie, conformément aux articles L 731-1 et suivants du code général de la fonction publique, un restaurant administratif.

Des repas, sous forme de self-service y sont proposés du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30.

Ce restaurant est ouvert à l'ensemble du personnel de Mulhouse Alsace Agglomération, aux personnels travaillant pour des structures ayant conventionné à cet effet et, aux personnes venant ponctuellement en formation ou en réunion dans les locaux de la Maison du Territoire.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'ouvrir l'accès à ce restaurant au personnel de ses communes membres. Les modalités de cet accès sont réglées par convention.

La convention prévoit que les utilisateurs auront accès à toutes les formules proposées par le restaurant.

Les repas seront facturés dans les conditions prévues par la convention (« tarifs normaux »). Tout changement de tarif fera l'objet d'un courrier d'information à la commune et d'un affichage sur place.

Il est à noter que la convention-type destinée à chaque commune peut être adaptée, notamment en cas de participation de la commune au prix des repas.

La durée de la convention est de deux ans, et pourra être prorogée pour la même période.

Les conseillers municipaux trouveront en ANNEXE la convention proposée par m2a.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

APPROUVE la convention, annexée à la présente délibération, permettant aux agents de la commune d'accéder au restaurant administratif, géré par Mulhouse Alsace Agglomération, à la Maison du Territoire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Mardi 16 janvier 2024
Date de la séance Lundi 22 janvier 2024
Point III C
Objet AFFAIRES INTERCOMMUNALES - APPROBATION DU
RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE M2a

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

III/ AFFAIRES INTERCOMMUNALES

C) APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE M2a

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le Conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement. Dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le maire présente à son assemblée délibérante ce rapport annuel. M2a a transmis son rapport pour l'année 2022 par mail, le 13 décembre 2023.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,
VU les dispositions de L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la transmission effectuée par M2A en date du 13 décembre 2023,
SUR proposition de Monsieur le Maire,
APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

PREND acte du dépôt en mairie dudit rapport,

DEMANDE la mise à disposition de celui-ci au public et l'information de celui-ci par avis publié par voie d'affichage,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Mardi 16 janvier 2024
Date de la séance Lundi 22 janvier 2024
Point IV A
Objet AFFAIRES PATRIMONIALES - ACQUISITION D'UNE
PARCELLE AUPRES DE LA SAFER

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.

Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

A) ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE LA SAFER

Par courrier du 28 novembre 2023 et en application, de l'article R142-3 du Code Rural concernant la publication préalable aux décisions d'attribution, la SAFER a sollicité la mairie pour procéder à l'affichage de la vente de la parcelle référencée AA N° 24 d'une contenance de 6,90a au lieu-dit « Lammemert ».

Par mail daté du 08 décembre 2023, la commune a souhaité soumettre sa candidature pour acquérir cette dernière afin d'y créer un verger école.

Cependant, afin de compléter le dossier de candidature de la commune, cette décision doit au préalable être soumise au vote de l'ensemble du conseil municipal.

Les conditions financières de la SAFER sont les suivantes :

- prix de la rétrocession : 434,70 € auquel se rajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 420 € dont 70 € de TVA ainsi que les frais de notaire

Précisions sur le cahier des charges qui devront être intégrés dans l'acte de vente :

- L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise selon la décision du Comité Technique
- Le bien acquis ne devra en aucun cas être morcelé ou loti sauf application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.
- Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès de la SAFER.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

ENTENDU les explications de Monsieur le Maire,

VU les crédits inscrits au chapitre 2111 en report de la section dépenses d'investissement du budget primitif de la commune,

SUR proposition de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

ACCEPTE l'acquisition de la parcelle de 6,90a au lieu-dit « Lammemert » (section AA N° 24)

ACCEPTE les conditions financières de la SAFER, à savoir :

- prix de la rétrocession : 434,70 € auquel se rajoutent les frais accessoires au profit de la SAFER d'un montant de 420 € dont 70 € de TVA ainsi que les frais de notaire

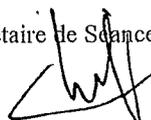
et les précisions sur le cahier des charges qui devront être intégrés dans l'acte de vente :

- L'acquéreur s'engage à utiliser la parcelle acquise selon la décision du Comité Technique
- Le bien acquis ne devra en aucun cas être morcelé ou loti sauf application des dispositions de l'article L. 411-32 du Code Rural et de la Pêche maritime
- Le bien acquis ne pourra pas être aliéné, à titre onéreux sous forme mobilière ou immobilière, ou être apporté en société ou échangé.
- Toute demande de dérogation à ce cahier des charges nécessitera l'accord exprès de la SAFER.

Le Maire



Le secrétaire de séance



La secrétaire de séance auxiliaire



AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de représenter la Commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

<u>Date d'envoi de la convocation</u>	Mardi 16 janvier 2024
<u>Date de la séance</u>	Lundi 22 janvier 2024
<u>Point</u>	IV B
<u>Objet</u>	AFFAIRES PATRIMONIALES - MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres en exercice : 15

Présents 11

M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL

Absents excusés et non représentés 0

Absents non excusés : 0

Ont donné procuration : 4

M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER

M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER

Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND

Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO

Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL

Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.

Elle quitte la salle.

Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

IV/ AFFAIRES PATRIMONIALES

B) MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au débat ni au vote.

Monsieur le premier adjoint au maire Pierre LIPP rappelle que l'étage et 3 salles de l'entresol de l'ancien CPI situé 2a, rue de Mulhouse sont en cours de vente à des dentistes afin d'y installer un cabinet dentaire.

L'emprise foncière de l'ancien CPI restera propriété privée de la commune. Le parking dispose actuellement de quelques places mais ces dernières seront insuffisantes pour recevoir les véhicules de la patientèle du futur cabinet dentaire.

Aussi, et dans ce cadre, il a été proposé aux dentistes de disposer de quelques places non loin de là, sur le parking de la salle polyvalente.

Pour ce faire, une servitude de passage et de stationnement à la charge de la parcelle AG 159 (parking de la salle polyvalente) devrait être inscrite au livre foncier.

Les caractéristiques pourraient être les suivantes : le stationnement de la patientèle du cabinet dentaire sera autorisé pour un maximum de 12 véhicules et une place PMR, du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 13h hors dimanche et jours fériés.

Cette servitude de passage et de stationnement serait constituée sans indemnité distincte du prix de vente des locaux de l'ancien CPI.

Monsieur le 1^{er} adjoint au maire invite le conseil municipal à délibérer.

VU le projet d'acte de vente de l'étage et de 3 salles de l'entresol de l'ancien CPI situé 2A, rue de Mulhouse présenté par Me FRISE de Mulhouse,
CONSIDERANT le manque de places de stationnement au niveau de l'emprise foncière de l'ancien CPI référencé AG 158/2,
ENTENDU les explications de Monsieur le premier adjoint au maire Pierre LIPP,
SUR proposition de Monsieur le premier adjoint au maire Pierre LIPP,
APRES en avoir délibéré,

**le Conseil municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention
(Monsieur Gilbert IFFRIG, Maire, n'a pas pris part au vote),**

AUTORISE la constitution à la charge de la parcelle cadastrée AG N° 159 (représentant le parking de la salle polyvalente) dépendant du domaine privé de la commune une servitude de passage et de stationnement dont les caractéristiques sont les suivantes : le stationnement de la patientèle du cabinet dentaire sera autorisé pour un maximum de 12 véhicules et une place PMR, du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 7h à 13h hors dimanche et jours fériés

PRECISE que cette servitude est constituée sans indemnité distincte du prix de vente des locaux de l'ancien CPI

DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant à l'effet de représenter la commune dans la signature de tout acte de portée administrative et/ou technique relatif à cette décision.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

Eschezwiler, le 23 janvier 2024
Le Maire,
Gilbert IFFRIG

La secrétaire de séance auxiliaire



2, Rue des Tilleuls
68440 ESCHENTZWILLER
Tél. 03.89.44.38.92
E-mail : mairie@eschentzwiller.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE PUBLIQUE

Date d'envoi de la convocation Mardi 16 janvier 2024
Date de la séance Lundi 22 janvier 2024
Point V A
Objet AFFAIRES DE PERSONNEL - CREATION DE POSTE

Nombre de membres en exercice : 15
Présents 11
M. Gilbert IFFRIG, M. Pierre LIPP, M. Noël MULLER, M. Jean-Jacques VOGELSPERGER, Mme Sophie BOEGLIN, Mme Patricia ROLLAND, Mme Isabelle DEBECKER, Mme Denise HERTH, Mme Adrienne CAMPILLO, M. Michel JENATTON, Mme Catherine WEIGEL
Absents excusés et non représentés 0
Absents non excusés : 0
Ont donné procuration : 4
M. Charles GRAFF à M. Jean-Jacques VOGELSPERGER
M. Jean-Luc REIBEL à M. Noël MULLER
Mme Karine RISBOURG à Mme Patricia ROLLAND
Mme Natacha MEYER à Mme Adrienne CAMPILLO
Secrétaire de séance : Mme Catherine WEIGEL
Secrétaire auxiliaire de séance : Mme Séverine AUGEREAU, secrétaire de mairie

Le quorum est atteint pour cette séance.
Aucun auditeur n'assistait à la séance.

Madame Isabelle DEBECKER, conseillère municipale, prend la parole avant le point IA et informe les membres présents qu'elle présente sa démission de l'assemblée. Le courrier sera prochainement transmis à Monsieur le Maire.
Elle quitte la salle.
Le quorum reste atteint pour la tenue de cette séance.

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

VI/ AFFAIRES DE PERSONNEL

Retour de Monsieur le Maire Gilbert IFFRIG

A) CREATION DE POSTE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 18 minutes (soit 30,30/35^{èmes}), compte tenu d'une promotion interne ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

le Conseil municipal, par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s),

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/02/2024, un emploi permanent d'ATSEM relevant du grade d'Agent de maîtrise à raison d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures 18 minutes (soit 30,30/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire

pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Eschentzwiller, le 23 janvier 2024

Le Maire,
Gilbert IFFRIG



Le Maire

Le secrétaire de Séance

La secrétaire de séance auxiliaire